

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04 du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec GROUPAMA PVL COLLECTIVITÉS, domiciliée 60, boulevard du Monceau à Olivet (45166) le contrat n° 053297761038 entre la caisse locale Groupama de Centre Brie et la commune de Marles-en-Brie pour l'assurance du broyeur RABAUD 71837D dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 31 juillet 2025 aux conditions suivantes de la formule Optimum :

Les garanties essentielles			
	Garantie souscrite	Montant de la garantie	Franchise
Responsabilité civile automobile	Oui	(1)	Sans franchise ni seuil d'intervention
Défense pénale et recours suite à accident de la circulation	Oui	(1)	(1)
Les garanties dommages			
Bris de glaces	Oui	(2)	Sans franchise
Catastrophes naturelles/technologiques	Oui	(2)	Fixée par la réglementation en vigueur (2)
Evènements climatiques	Oui	(2)	230 €
Attentats et actes de terrorisme	Oui	(2)	230 €
Vol	Oui	(2)	230 €
Vandalisme	Oui	(2)	230 €
Incendie/dommages électriques et électroniques	Oui	(2)	230 €
Dommages tous accidents	Oui	(2)	230 €
Dommages isolés à un pneumatique	Oui	(2)	230 €
Immobilisation	Non		
Marchandises transportées	Non		
Bris de matériel	Non		
Absorption de corps étrangers	Non		

- (1) Montants indiqués au Tableau des Montants des Garanties et des Franchises (T.M.G.F.) annexé aux présentes Conditions Personnelles.
- (2) Selon les Modalités d'indemnisation définies aux Conditions Générales, et précisées au Tableau des Montants des Garanties et des Franchises (T.M.G.F.).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-077-217702778-20250813-DECISION_13

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à un montant T.T.C. ; de 199,54 € dont 10,099 € de taxes, 6,50 € pour la contribution Attentats, et 6,88 € T.T.C pour la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accidents de la Circulation.

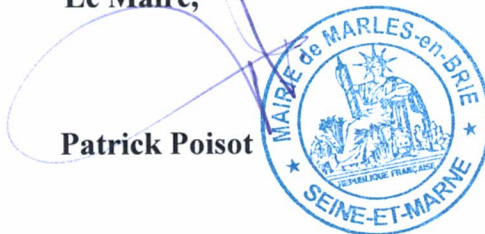
La cotisation de la première année s'élève à 87,88 € T.T.T.C. (pour la période du 21/07/2025 au 31/12/2025).

Cette cotisation est exigible, en une seule fois, à l'échéance du contrat.

Le contrat prend effet le 31 juillet 2025. L'échéance annuelle du contrat est le 1^{er} janvier. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les formes et conditions prévues aux conditions générales.

**Fait à Marles-en-Brie, le 13 août 2025,
Le Maire,**

Patrick Poisot



Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 13 août 2025
Publiée le : 14 août 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-077-217702778-20250813-DECISION_13